

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5447**

### Intitulé

Responsable d'établissements et service pour personnes âgées

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Association nationale des cadres du social (ANDESI) | Directeur de l'ANDESI

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

332p Direction de centres et de services sociaux

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le/la responsable assure la direction opérationnelle de l'établissement ou du service est le garant de la prise en charge des résidents accueillis ou des personnes accompagnées dans le respect des exigences qualité et des règles déontologiques du champ social et médico-social. Elle est la supérieure hiérarchique de l'ensemble du personnel salarié de l'établissement ou du service à domicile, soit directement en tant que propriétaire copropriétaire, gérant, ou co-gérant de l'établissement ou par délégation du conseil d'administration de la structure de la structure gestionnaire de l'entreprise. Elle exerce une responsabilité fonctionnelle vis-à-vis des intervenants non-salariés dans l'établissement ou le service : intervenants médicaux et paramédicaux, bénévoles.

Les activités sont:

1. Assurer la direction opérationnelle de l'établissement ou du service en faveur des personnes âgées autonomes ou dépendant
2. Garantir la prise en charge des résidents accueillis ou des personnes accompagnées (personnes âgées autonomes ou dépendantes) dans le respect des exigences qualité et des règles déontologiques du champ social et médico-social
3. Manager et animer les équipes pluri professionnelles d'un établissement ou d'un service social ou médico-social pour personnes âgées autonomes ou dépendantes.
4. Veiller et s'assurer de la bonne gestion financière et administrative de l'établissement, du service ou de la résidence pour personnes âgées.
5. Intégrer l'établissement ou le service dans le réseau de soin et de service à la personne et d'accompagnement au sein du territoire d'implantation de l'établissement ou du service

Le titulaire est capable de:

- concevoir ou participer à la conception du projet d'établissement ou du service en faveur des personnes âgées autonomes ou dépendantes.
  - mettre en place et organiser l'équipe de direction de l'établissement ou du service.
  - organiser les délégations et subdélégation des responsabilités juridiques (civiles et pénales) vers les salariés n-1.
  - communiquer avec les administrations et les pouvoirs publics et éventuellement, avec les responsables de l'organisme gestionnaire.
- Inscrire l'établissement ou le service dans le tissu économique et social local.
- négocier les financements publics tous les 5 ans avec les représentants du conseil départemental et de l'ARS, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Négocier avec les partenaires extérieurs sous-traitants (fournisseurs divers, entreprises de transport en commun, pompes funèbres etc.)
  - planifier et répartir la charge de travail et allouer les ressources. Mettre en œuvre l'ensemble des normes obligatoires sanitaires et sécuritaires (le circuit du médicament, linge, repas, sécurité incendie, accessibilité du bâti et de ses alentours)
  - informer, conseiller sur le choix d'une entrée en établissement ou d'une aide à domicile, sur les droits et obligations des usagers en établissement. Statuer sur les demandes d'entrée ou de suivi par le service à domicile
  - rédiger avec l'utilisateur ou son représentant légal les termes de son « contrat de séjour » et de ses projets individuels, conformément aux normes et règles juridiques en vigueur dans le secteur social et médico-social. Informer les usagers et leurs familles des modes de participation à la vie de l'établissement ou du service, et en prenant en compte les souhaits des familles.
  - organiser et en mettre en œuvre le CVS « conseil de la vie sociale ». Pérenniser les relations avec les associations d'entraide et d'animation du territoire.
  - assurer la sécurité de l'ensemble des personnes accueillies et des biens de l'établissement. Assurer la qualité du service rendu aux usagers et à leurs proches, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
  - solliciter et respecter les vœux de fin de vie des personnes accueillies ou accompagnées formulés avant leur décès. Organiser l'accompagnement des familles au moment du décès de leur parent.
  - prévenir les actes de maltraitance
  - mettre en œuvre une politique générale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les Conventions collectives et le Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire en appliquant les réglementations du code du travail, des conventions collectives et des accords d'entreprises.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Etablissements et services du secteur médico-social pour personnes âgées, gérés par des organismes privés associatifs ou privés à but lucratif, ou par des administrations publiques relevant de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou par des mutuelles.

- Directeur d'établissement ou service pour personnes âgées. - Directeur adjoint des mêmes structures
- Cadre des mêmes structures.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

K1403 : Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire

**Réglementation d'activités :**

Décret n° 2007-221 du 19 février 2007

Circulaire NDGAS/ATTS/4D n° 2007-179 du 30 avril 2007

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

a certification comporte les composantes suivantes:

- 1.Assurer la direction opérationnelle de l'établissement ou du service en faveur des personnes âgées autonomes ou dépendant
- 2.Garantir la prise en charge des résidents accueillis ou des personnes accompagnées (personnes âgées autonomes ou dépendantes) dans le respect des exigences qualité et des règles déontologiques du champ social et médico-social
- 3.Manager et animer les équipes pluri professionnelles d'un établissement ou d'un service social ou médico-social pour personnes âgées autonomes ou dépendantes.
- 4.Veiller et s'assurer de la bonne gestion financière et administrative de l'établissement, du service ou de la résidence pour personnes âgées.
- 5.Intégrer l'établissement ou le service dans le réseau de soin et de service à la personne et d'accompagnement au sein du territoire d'implantation de l'établissement ou du service

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 5447 - Veiller et s'assurer de la bonne gestion financière et administrative de l'établissement, du service ou de la résidence pour personnes âgées.</p>	<p><b>Descriptif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-concevant un plan comptable et financier d'un établissement ou d'un service social et médico-social.</li> <li>-assurant un suivi des données nécessaires à la réalisation des bulletins de paie.</li> <li>-intégrant et en mettant en œuvre l'ensemble des normes obligatoires sanitaires et sécuritaires (le circuit du médicament, linge, repas, sécurité incendie, accessibilité du bâti et de ses alentours)</li> <li>-veillant à la bonne gestion et la bonne conservation du patrimoine mobilier et immobilier.</li> <li>-négociant avec les partenaires extérieurs sous-traitants (fournisseurs divers, entreprises de transport en commun, pompes funèbres etc.),</li> </ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b></p> <p>Etudes de cas</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 5447 - Assurer la direction opérationnelle de l'établissement ou du service en faveur des personnes âgées autonomes ou dépendant</p>	<p><b>Descriptif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-concevoir ou participer à la conception du projet d'établissement ou du service en faveur des personnes âgées autonomes ou dépendantes.</li> <li>-mettre en place et organiser l'équipe de direction de l'établissement ou du service.</li> <li>-organiser les délégations et subdélégation des responsabilités juridiques (civiles et pénales) vers les salariés n-1.</li> <li>-communiquer avec les administrations et les pouvoirs publics et éventuellement, avec les responsables de l'organisme gestionnaire. Inscrire l'établissement ou le service dans le tissu économique et social loca.</li> <li>-négocier les financements publics tous les 5 ans avec les représentants du conseil départemental et de l'ARS, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).Négocier avec les partenaires extérieurs sous-traitants (fournisseurs divers, entreprises de transport en commun, pompes funèbres etc.)</li> </ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b></p> <p>Etudes de cas</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 5447 - Garantir la prise en charge des résidents accueillis ou des personnes accompagnées (personnes âgées autonomes ou dépendantes) dans le respect des exigences qualité et des règles déontologiques du champ social et médico-social</p>	<p><b>Descriptif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-informer, conseiller sur le choix d'une entrée en établissement ou d'une aide à domicile, sur les droits et obligations des usagers en établissement. Statuer sur les demandes d'entrée ou de suivi par le service à domicile</li> <li>-rédiger avec l'utilisateur ou son représentant légal les termes de son « contrat de séjour » et de ses projets individuels, conformément aux normes et règles juridiques en vigueur dans le secteur social et médico-social. Informer les usagers et leurs familles des modes de participation à la vie de l'établissement ou du service, et en prenant en compte les souhaits des familles.</li> <li>-organiser et en mettre en œuvre le CVS « conseil de la vie sociale ». Pérenniser les relations avec les associations d'entraide et d'animation du territoire.</li> <li>-assurer la sécurité de l'ensemble des personnes accueillies et des biens de l'établissement. Assurer la qualité du service rendu aux usagers et à leurs proches, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.</li> <li>-solliciter et respecter les vœux de fin de vie des personnes accueillies ou accompagnées formulés avant leur décès. Organiser l'accompagnement des familles au moment du décès de leur parent.</li> <li>-prévenir les actes de maltraitance</li> </ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> Etudes de cas</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 5447 - Manager et animer les équipes pluri professionnelles d'un établissement ou d'un service social ou médico-social pour personnes âgées autonomes ou dépendantes.</p>	<p><b>Descriptif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-assurant un suivi des données nécessaires à la réalisation des bulletins de paie.</li> <li>-rédiger les fiches de poste.</li> <li>-mettre en œuvre la politique de rémunération en lien avec les Conventions collectives et le Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire.</li> <li>-mettre en œuvre une politique générale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en appliquant les réglementations du code du travail, des conventions collectives et des accords d'entreprises.</li> <li>-organiser, financer le plan de formation des personnels,</li> <li>-fixer des objectifs, mesurer les résultats, évaluer les performances collectives et individuelles.</li> <li>-élaborer un planning prévisionnel d'activité, le mettre en œuvre au quotidien, vérifier sa pertinence et sa conformité aux moyens alloués.</li> </ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> Etudes de cas</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 5447 - Intégrer l'établissement ou le service dans le réseau de soin et de service à la personne et d'accompagnement au sein du territoire d'implantation de l'établissement ou du service</p>	<p><b>Descriptif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-mettant en œuvre une politique de communication externe.</li> <li>-identifiant et participant à des partenariats locaux ou plus lointains : inscrire l'établissement ou le service dans le tissu économique et social local.</li> <li>-pérennisant les relations avec les associations d'entraide et d'animation du territoire.</li> </ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> Etudes de cas</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		5 personnes, dont 80 % de professionnels en activité (avec une recherche de la parité homme/femme)
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 03 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Responsable d'établissement et de services pour personnes âgées", avec effet au 13 octobre 2007, jusqu'au 13 octobre 2012.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :**

Arrêté du 09 avril 2018 publié au Journal Officiel du 17 avril 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau II, sous l'intitulé "Responsable d'établissements et service pour personnes âgées" avec effet au 29 novembre 2016, jusqu'au 17 avril 2020.

Arrêté du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Responsable d'établissements et service pour personnes âgées" avec effet au 13 octobre 2012, jusqu'au 29 novembre 2016.

**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Groupe de 15 à 20 stagiaires.

**Autres sources d'information :**

info@andesi.asso.fr

Andesi

ACTIF

**Lieu(x) de certification :**

Association nationale des cadres du social (ANDESI) : Île-de-France - Val-de-Marne ( 94) [Ivry-sur-Seine]

ANDESI - Rond Point Européen - 63bis Bd de Brandebourg - 94200 - Ivry/Seine

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

- Ivry sur Seine, 63 bis bd de Brandebourg, 94200

- Dans les locaux de l'ACTIF, 259 av de Melgueil, 34280 La Grande Motte

**Historique de la certification :**